

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 décembre 2022 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°68</p>
<p>OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</p>		

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale qu'afin de poursuivre sa politique de Développement Durable, d'une part, et face à l'ampleur de la crise énergétique qui se traduit par la flambée des prix de l'énergie, d'autre part, la Commune de Port-Vendres, comme l'ensemble des Collectivités Territoriales, doit se préparer à l'impact considérable subit par l'augmentation des factures d'énergie.

Des actions de sobriété sont déjà menées au sein des bâtiments municipaux et le rappel des écogestes à l'ensemble des utilisateurs.

INFORME QUE dès janvier 2023, un Conseiller en Énergie Partagé recruté par la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibérés aura pour mission d'accompagner les Communes pour l'élaboration d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

PRECISE QU'à l'échelle communale, au-delà de la consommation électrique des bâtiments, l'éclairage public représente un poste de consommation et de dépense considérable, c'est pourquoi, une réflexion a été menée sur cet axe.

DIT QUE la consommation annuelle moyenne sur les trois dernières années varie autour des 440 000 KWH, outre la poursuite du remplacement des ampoules de l'éclairage public en Led.

PROPOSE d'éteindre un candélabre sur deux de 23h à 5h sur toute la Commune, à l'exception des secteurs de Cosprons, la Guinelle et de la Route Départementale 114 (de l'Hôtel Le Cèdre, jusqu'à l'Hôtel Ibis) qui resteront éclairés en intégralité pour des mesures de sécurité.

FAIT SAVOIR QUE cette démarche permettrait d'économiser en moyenne 300 KWH par jour soit 109 500 KWH par an (près d'un tiers de la consommation) et sa réalisation technique sera mise en place progressivement dès le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER l'extinction partielle de l'éclairage public de 23h à 5h sur toute la Commune, à l'exception des secteurs de Cosprons, la Guinelle et de la Route Départementale 114 (de l'Hôtel Le Cèdre, jusqu'à l'Hôtel Ibis) qui resteront éclairés en intégralité pour des mesures de sécurité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :

Accusé de réception en préfecture sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.